



Rucher-école, recherche  
Conservation, sélection, diffusion  
de l'abeille noire de l'Orne

## **CETA Abeille Noire de l'Orne**

Centre d'étude technique apicole

Siège social "la Dultière"

61500 NEUVILLE-PRÉS-SÉES

[www.u-a-o.info](http://www.u-a-o.info)

mail : [ceta@u-a-o.info](mailto:ceta@u-a-o.info)

# **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018 " Les abeilles"**

### **ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS.**

Le Centre d'Etude Technique Apicole Abeille Noire de l'Orne régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018.

### **ARTICLE 2- THÈME**

Pour la première année le thème choisi est « Les abeilles », les prochains thèmes seront consacrés au travail de l'apiculteur, au miel ou encore aux ruchers. Seules les photos représentant les abeilles mellifères seront retenues. Les photos représentant les futurs thèmes ne seront pas retenues.

### **ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Cinq clichés par personne sont acceptés.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un Email à :

**[concours-photos@u-a-o.info](mailto:concours-photos@u-a-o.info)**

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-numero.jpg »

Le sujet de l'Email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps de l'Email comprendra :

- Le nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'Email du participant
- La date et le lieu de chaque prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum pour chaque vue

Les clichés (Cinq maximum) seront envoyés en pièces jointes sur un même Email si possible.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

**Le mail de participation au concours avec l'envoi des photos vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant**

### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury qui les classera en 3 catégories : - la plus belle

- la plus originale
- la plus en mouvement.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

Les trois photos retenues seront récompensées par une ruchette si le candidat est apiculteur ou par 10 pots de 250 g de miel de fleurs du CETA si le candidat n'est pas apiculteur. Si un candidat a deux photos retenues, seule la première sera récompensée par un lot, la suivante sera hors concours afin de récompenser 3 personnes différentes.

#### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées lors de la semaine du miel à Sées et lors de l'Assemblée Générale via un diaporama. Elles seront ensuite répertoriées sur la partie dédiée au concours du site web de l'association.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés lors de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2018. Et ensuite sur le site de l'association.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants retireront leur ruchette le jour de l'Assemblée Générale du CETA. Les gagnants qui ne seront pas présents lors de l'assemblée générale recevront leur prix par voie postale à l'adresse indiquée sur le mail de participation au concours.

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué d'un photographe  
d'un journaliste  
d'une personne du monde des arts  
d'un apiculteur.

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les photos pourront ensuite être utilisées sans contrepartie pour l'auteur par le CETA pour illustrer son site web ou ses publications, le nom de l'auteur sera cité.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le CETA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**Le mail de participation au concours avec l'envoi des photos vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant**